

Service installations classées

**Arrêté préfectoral n°DDPP-IC-2026- 01.14
du 19 JAN. 2026**

**portant ouverture d'une enquête publique relative à
une demande d'autorisation environnementale pour le renouvellement et l'extension
d'une carrière de roche massive au lieu-dit «lac Lavan»**

**par la société CARRIÈRE DE TIGNIEU
sur la commune de Porcieu-Amblagnieu**

La préfète de l'Isère,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code de l'environnement, notamment les livres I^{er} et V ;

Vu la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) codifiée à l'annexe de l'article R.511-9 du code de l'environnement ;

Vu le décret du 6 novembre 2024 portant nomination de Mme Catherine SÉGUIN, préfète de l'Isère ;

Vu l'arrêté préfectoral n°38-2024-11-25-00051 du 25 novembre 2024 portant délégation de signature à M. Jean-Luc DELRIEUX, directeur départemental de la protection des populations de l'Isère ;

Vu l'arrêté préfectoral n°38-2025-08-07-00001 du 7 août 2025 portant subdélégation de signature de M. Jean-Luc DELRIEUX, directeur départemental de la protection des populations de l'Isère, à certains de ses collaborateurs ;

Considérant la demande d'autorisation environnementale du 2 août 2024, complétée le 28 mars 2025, présentée par la société CARRIÈRE DE TIGNIEU, en vue du renouvellement et l'extension d'une carrière de roche massive au lieu-dit «lac Lavan» sur la commune de Porcieu-Amblagnieu ;

Considérant le rapport de l'inspection des installations classées de l'unité départementale de l'Isère de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Auvergne-Rhône-Alpes, du 16 décembre 2025, précisant que le dossier complet et régulier peut être mis à l'enquête publique ;

Considérant l'avis de l'Autorité environnementale du 20 juin 2025 relatif à la demande précitée ;

Considérant le mémoire de la société CARRIÈRE DE TIGNIEU en réponse à l'avis de l'Autorité environnementale susvisé ;

Tél : 04 56 59 49 99

Mél : ddpp-ic@isere.gouv.fr

Adresse postale : 22 avenue Doyen Louis Weil CS 6 – 38028 Grenoble Cedex 1

Horaires d'ouverture au public : du lundi au vendredi de 9h à 11h et de 14h à 16h – fermeture les mardi et jeudi matin

Considérant l'avis du conseil national de la protection de la nature du 4 août 2025 relatif au projet de renouvellement et d'extension d'une carrière de roche massive, au lieu-dit «lac Lavan» sur la commune de Porcieu-Amblagnieu présenté par la société CARRIÈRE DE TIGNIEU ;

Considérant le mémoire de la société CARRIÈRE DE TIGNIEU en réponse à l'avis du CNPN susvisé ;

Considérant la décision n° E25000294/38 du 24 décembre 2025 par laquelle le président du tribunal administratif de Grenoble a désigné M. Stéphane MAZEREEL, en qualité de commissaire enquêteur titulaire et M. Michel RICHARD, en qualité de commissaire enquêteur suppléant, pour procéder à l'enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale concernant le projet susmentionné ;

Considérant que ce projet doit être soumis aux formalités de l'enquête publique prescrites par le code de l'environnement ;

Considérant que le projet concerné est soumis à la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) et, d'autre part à la nomenclature relative « Installations, Ouvrages, Travaux, Activités » relevant de la loi sur l'eau, dite nomenclature IOTA en vue des impacts potentiels sur l'eau et les milieux aquatiques sous les rubriques précisées dans le rapport susvisé de l'inspection des installations classées ;

Considérant que le rayon d'affichage, fixé à trois kilomètres pour la rubrique n°2510 de la nomenclature des ICPE, intéresse les communes de Porcieu-Amblagnieu, Montalieu-Vercieu, Parmilieu et Vertrieu dans le département de l'Isère, Sault-Brénaz, Saint-Sorlin-en-Bugey, Villebois et Souclin dans le département de l'Ain ;

Sur proposition du directeur départemental de la protection des populations,

Arrête

Article 1er : Objet et durée de l'enquête

La demande d'autorisation environnementale, présentée au titre des ICPE par la société « CARRIÈRE DE TIGNIEU » (siège social : 126 chemin de l'Île du pont 38340 Voreppe, n° SIRET : 350 693 529 00066) pour le renouvellement et l'extension d'une carrière de roche massive au lieu-dit «lac Lavan», sur la commune de Porcieu-Amblagnieu, sera soumise à une enquête publique d'une durée de 30 jours, à compter du lundi 16 février 2026 (ouverture de l'enquête) au mardi 17 mars 2026 (clôture de l'enquête), dans la commune de Porcieu-Amblagnieu.

Article 2 : Mise à disposition du dossier d'enquête publique

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le dossier de demande d'autorisation environnementale, comprenant, notamment, une étude d'impact ou une étude d'incidence, un avis de l'Autorité environnementale, l'avis du conseil national de la protection de la nature, sera tenu à la disposition du public :

- ✓ sur support papier, en mairie de Porcieu-Amblagnieu , située 30 rue de la mairie 38390 Porcieu-Amblagnieu, aux jours et heures habituels d'ouverture du public ;
- ✓ sur le site internet des services de l'État en Isère : www.isere.gouv.fr (<https://www.isere.gouv.fr/Publications/Mises-a-disposition-Consultations-enquetes-publiques-concertations-prealables-declarations-de-projets/Enquetes-publiques>) ;
- ✓ sur un poste informatique, accessible gratuitement en mairie de Porcieu-Amblagnieu.

Article 3 : Permanences du commissaire enquêteur

M. Stéphane MAZEREEL, architecte urbaniste retraité, désigné en qualité de commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public, en mairie de Porcieu-Amblagnieu, pour y recevoir les observations et propositions des intéressés, aux jours et heures suivants, dans le respect du protocole sanitaire en vigueur :

- lundi 23 février 2026 14h00-17h00 ;
- samedi 7 mars 2026 9h00-12h00 ;
- mardi 17 mars 2026 14h00-17h00.

M. Michel RICHARD, inspecteur divisionnaire des finances publiques retraité, désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant, remplacera le commissaire enquêteur en cas d'empêchement de celui-ci et exercera alors ces fonctions jusqu'au terme de la procédure.

Article 4 : Observations et propositions du public

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations et propositions, relatives à ce dossier, jusqu'au mardi 17 mars 2026 :

- ✓ sur le registre d'enquête, établi sur feuillets non mobiles et coté et paraphé par le commissaire enquêteur, ouvert à cet effet en mairie de Porcieu-Amblagnieu – 30 rue de la mairie 38390 Porcieu-Amblagnieu, aux jours et heures d'ouverture de la mairie jusqu'à 17 heures le 17 mars 2026,
- ✓ par courrier électronique à l'adresse suivante : ddpp-observations-ic@isere.gouv.fr ,
- ✓ par courrier postal, adressé à l'attention du commissaire enquêteur, à la mairie de Porcieu-Amblagnieu – 30 rue de la mairie 38390 Porcieu-Amblagnieu.

Les observations et propositions transmises par voie électronique seront consultables, dans les meilleurs délais, sur le site internet des services de l'État en Isère : www.isere.gouv.fr (<https://www.isere.gouv.fr/Publications/Mises-a-disposition-Consultations-enquetes-publiques-concertations-prealables-declarations-de-projets/Enquetes-publiques>).

Les observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête publique.

Article 5 : Publicité de l'enquête

Un avis au public, destiné à annoncer l'ouverture de l'enquête publique, sera affiché quinze jours au moins avant l'ouverture de celle-ci, le **vendredi 30 janvier 2026** au plus tard, et pendant toute sa durée, par les soins du maire, à la mairie de Porcieu-Amblagnieu et dans le voisinage de l'installation projetée, de manière à assurer une bonne information du public.

Il sera également procédé à un affichage, dans les mêmes conditions, sur le territoire des communes de Montalieu-Vercieu, Parmilieu, Vertrieu, Sault-Brénaz, Saint-Sorlin-en-Bugey, Villebois et Souclin, comprises dans le rayon d'affichage de trois kilomètres tel que fixé pour la rubrique 2510 dans la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Les certificats d'affichage seront adressés par chaque maire à la direction départementale de la protection des populations (DDPP) de l'Isère - service installations classées, au terme de l'enquête publique.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, le responsable du projet procédera à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.

Ces affiches devront être visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques, et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par arrêté du ministre chargé de l'environnement.

Par ailleurs, l'avis d'enquête publique sera publié sur le site internet des services de l'État en Isère www.isere.gouv.fr (cf. lien supra) quinze jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête publique.

Enfin, un avis sera inséré, par les soins de la préfète de l'Isère et aux frais de l'exploitant, en caractères apparents, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département de l'Isère et de l'Ain quinze jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête publique et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, en vue de l'information du public.

Article 6 : Avis des conseil municipaux et du ou des organes délibérants des communautés de communes des Balcons en Dauphiné et de la Plaine de l'Ain ainsi que des départements de l'Isère et de l'Ain

Les conseils municipaux de Porcieu-Amblagnieu, Montalieu-Vercieu, Parmilieu, Vertrieu, Sault-Brénaz, Saint-Sorlin-en-Bugey, Villebois et Souclin et les organes délibérants des conseils communautaires des Balcons du Dauphiné et de la Plaine de l'Ain ainsi que les conseils départementaux de l'Isère et de l'Ain seront appelés à formuler un avis sur le dossier soumis à enquête publique, dès l'ouverture de la phase d'enquête et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête publique.

Les délibérations intervenues, devront préciser le nom du pétitionnaire et de la commune du lieu du projet et être adressées, sans délai, à la DDPP de l'Isère – service installations classées, par courriel à ddpp-ic@isere.gouv.fr

Article 7 : Clôture de l'enquête publique

Au terme de l'enquête publique, le commissaire enquêteur, après avoir procédé à la clôture du registre, convoquera le pétitionnaire dans la huitaine et lui communiquera les observations et propositions écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire un mémoire en réponse, dans un délai de quinze jours.

Article 8 : Rapport et conclusions du commissaire enquêteur

Dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête publique, le commissaire enquêteur rédigera son rapport relatant le déroulement de l'enquête, examinera les observations recueillies et consignera ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables au projet. Il remettra à la DDPP de l'Isère, service installations classées, son rapport et ses conclusions accompagnés du dossier soumis à enquête publique ainsi que du registre et des pièces annexées.

Toute personne pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur à la DDPP de l'Isère, service installations classées, ainsi qu'en mairie de Porcieu-Amblagnieu, pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

Ces documents seront publiés sur le site internet des services de l'État en Isère www.isere.gouv.fr (<https://www.isere.gouv.fr/Publications/Mises-a-disposition-Consultations-enquetes-publiques-concertations-prealables-declarations-de-projets/Rapports-d-enquetes>) dans les mêmes conditions de durée.

Article 9 : Information

Toute information sur le projet peut être demandée auprès de :

- M. Laurent GUIZARD, responsable foncier environnement - Rhône Alpes, par courriel : laurent.guizard@eurovia.com

- ou du service installations classées de la DDPP de l'Isère, situé 22 avenue Doyen Louis Weil à Grenoble (Tel : 04.56.59.49.99 – courriel : ddpp-ic@isere.gouv.fr).

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier mis à l'enquête publique auprès du service installations classées de la direction départementale de la protection des populations de l'Isère – 22 avenue Doyen Louis Weil CS6 38028 Grenoble cedex 1. (courriel : ddpp-ic@isere.gouv.fr).

Article 10 : Décision

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus. L'autorité compétente pour prendre cette décision est la préfète de l'Isère. Elle constitue un acte administratif à caractère individuel, dont le seul bénéficiaire est l'exploitant.

Article 11 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de l'Isère, le directeur départemental de la protection des populations de l'Isère, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes, les maires de Porcieu-Amblagnieu, Montalieu-Vercieu, Parmilieu et Vertrieu, Sault-Brénaz, Saint-Sorlin-en-Bugey, Villebois et Souclin et les présidents des communautés de communes des Balcons du Dauphiné et de la Plaine de l'Ain, les présidents des conseils départementaux de l'Isère et de l'Ain sont tenus, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée au commissaire enquêteur titulaire et à son suppléant ainsi qu'à la société CARRIÈRE DE TIGNIEU.

Pour la préfète, par délégation,
le directeur départemental
de la protection des populations de l'Isère,
et par subdélégation, la cheffe de service



Chrystelle TERRIER